



Lester B. Pearson
School Board

Commission scolaire
Lester-B.-Pearson

MANUEL DE POLITIQUES, PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

LE CHOIX DU MATÉRIEL DES BIBLIOTHÈQUES

Code : Politique 3.6

Date d'entrée en vigueur : Décembre 1999

Nombre de pages : 13

Origine : Services éducatifs

**Endroit d'exploitation et
d'entreposage :** Services éducatifs

Historique :



I. Énoncé de la philosophie qui guide le choix du matériel des bibliothèques

Le but de l'enseignement est d'étudier des idées et de préparer les gens à vivre d'une manière créative et productive. L'accès aux idées est essentiel pour promouvoir et encourager la liberté de pensée et d'expression. À cette fin, la sélection du matériel des bibliothèques de la Commission scolaire Lester B. Pearson sera guidée par les principes suivants de la présente politique.

L'objectif principal des bibliothèques des écoles de la Commission scolaire Lester B. Pearson (CSLBP) sera d'instaurer, enrichir et appuyer le programme éducatif des écoles. La fonction d'une bibliothèque scolaire sera de fournir une vaste gamme de matériel à tous les niveaux de difficulté qui réponde à des intérêts divers, tienne compte des capacités et du niveau de maturité des élèves et présente divers points de vue.

II. Responsabilité pour la sélection et l'achat

1. Chaque bibliothécaire d'école ou technicien(ne) en documentation sera responsable du choix et de l'achat d'une vaste gamme de matériel imprimé et non imprimé, y compris :
 - a) Du matériel qui enrichira et appuiera le curriculum en tenant compte des divers intérêts, capacités et niveaux de maturité (les manuels scolaires n'étant pas fournis par la bibliothèque).
 - b) Du matériel qui stimulera la croissance des connaissances des faits et de l'appréciation des œuvres littéraires et qui favorisera le développement intellectuel, culturel, social et éthique de tous les élèves.
 - c) Du matériel qui présente tous les points de vue concernant des problèmes et des sujets d'actualité pour que les élèves puissent développer la pratique de l'analyse critique de tous les médias.
 - d) Du matériel qui représente la diversité des groupes raciaux, religieux et culturels et leur contribution au mosaïque canadien.

- e) Du matériel qui incitera les élèves à lire, à améliorer leurs aptitudes pour la lecture et la recherche, et qui les encouragera à acquérir à vie l'habitude de lire par plaisir.
2. Il incombe aux enseignants la responsabilité de mettre au courant le (la) bibliothécaire/technicien(ne) en documentation à propos des besoins spécifiques du curriculum et du matériel qui enrichit la collection.

Dans les écoles qui n'emploient pas de bibliothécaire ou de technicien(ne) en documentation, le conseiller ou la conseillère en bibliothéconomie ou la personne à qui on a délégué ses fonctions assumera ces responsabilités.

III. Critères de sélection du matériel des bibliothèques

1. L'évaluation de la collection actuelle.
2. La mesure dans laquelle le matériel appuie le programme éducatif.
3. L'utilisation de la créativité et de l'imagination combinée à la valeur littéraire.
4. La reconnaissance du besoin de connaître le monde et du fait que notre société a des racines dans le monde entier.
5. La reconnaissance du fait que nos écoles font partie du Québec et du Canada et du fait que les bibliothèques de nos écoles doivent refléter cet héritage.
6. Un contenu et un style attrayant qui correspondent aux intérêts et aptitudes des utilisateurs.
7. La signification permanente ou qui convient au moment, basée sur l'utilisation, le besoin et l'importance de la collection.
8. L'importance de l'auteur.
9. Le format, la qualité de la production et le prix.
10. Refléter le caractère pluraliste de notre société, favorisant le respect pour l'humanité et pour toute sa diversité.

11. Chaque œuvre sera évaluée selon son propre mérite. On n'écartera en aucun cas une œuvre du processus de prise en considération à cause d'une caractéristique de l'auteur.
12. On utilisera aussi dans le cadre du processus de sélection les recommandations des revues qui publient des critiques et d'autres outils professionnels acceptés qui facilitent le choix.
13. La sélection peut être basée sur la connaissance personnelle du matériel, même dans l'absence d'une critique.
14. Les dons seront jugés selon les mêmes critères. Ils seront acceptés ou refusés avec tact en se basant sur les critères énumérés aux points 1-13.
15. La sélection est un processus permanent. Elle doit inclure le retrait du matériel qui n'est plus convenable et le remplacement des articles perdus ou usés qui ont toujours une valeur éducative.

Dans les domaines :

- a) De la religion : le matériel gardé dans la bibliothèque doit contenir des idées larges, tolérantes et justes.
- b) Des idéologies : la bibliothèque doit disposer de sources d'une idéologie ou philosophie qui constitue un aspect important de la société.
- c) L'éducation sexuelle : comprend du matériel sur la grossesse, la naissance, la contraception, l'avortement et les maladies transmissibles sexuellement. Dans ce domaine, on essaie de rendre disponible du matériel qui fournit de l'information claire et basée sur des faits.

IV. Procédure de révision du matériel

Malgré la qualité du processus de sélection, il y aura à l'occasion des objections par rapport au matériel de la bibliothèque. La Commission scolaire Lester B. Pearson appuie les principes de liberté intellectuelle exprimés dans la Charte des droits des bibliothèques scolaires (School

Library Bill of Rights), qui est appuyée par la Canadian Library Association.

En cas de plainte, il faut suivre les procédures suivantes :

1. Informer le directeur ou la directrice de l'école et le (la) bibliothécaire/technicien(ne) en documentation à propos de la plainte.
2. Mettre au courant la personne qui porte plainte des procédures de sélection et ne faire aucun engagement.
3. Demander à la personne qui porte plainte de remplir et soumettre un « Formulaire de révision du matériel didactique » (voir l'annexe A).
4. Garder le matériel controversé sur les tablettes durant le processus de révision.
5. Sur réception du formulaire rempli, le directeur ou la directrice de l'école demandera une révision du matériel controversé par un comité ad hoc dans les quinze (15) jours ouvrables. Ce comité est nommé et dirigé par le directeur ou la directrice de l'école. Il comprend le (la) bibliothécaire/technicien(ne) en documentation, un(e) représentant(e) des enseignants du Conseil d'établissement, le conseiller ou la conseillère en bibliothéconomie, un administrateur ou une administratrice de la Commission, deux parents (nommés par le Conseil d'établissement de l'école), un(e) commissaire responsable de l'école et, lorsque cela est jugé recommandable, un(e) élève.
6. Après avoir reçu le matériel controversé, le comité ad hoc entreprend les démarches suivantes :
 - a) Lire, visionner ou écouter au complet le matériel.
 - b) Vérifier l'acceptation générale du matériel en lisant des critiques et en consultant des listes d'ouvrages recommandés.
 - c) Rencontrer la personne qui conteste le choix du matériel.

- d) Déterminer dans quelle mesure le matériel sert d'appui au curriculum.
 - e) Remplir la « Liste de contrôle de la révision du matériel didactique par le comité ad hoc sur les médias de l'école » (voir les annexes B et C), jugeant le matériel, peu importe son format, pour sa force et sa valeur en tant que tout et non pas en partie.
7. Le directeur ou la directrice de l'école communiquera les constatations du comité au directeur ou à la directrice des services éducatifs qui est concerné(e).
 8. En se basant sur la recommandation du comité ad hoc, le (la) bibliothécaire/technicien(ne) en documentation enlèvera ou gardera le matériel controversé.
 9. Le directeur ou la directrice de l'école informera par écrit de la décision la personne ayant porté plainte.

ANNEXE

Les autres références à prendre en considération lorsqu'il s'agit de répondre à des demandes de révision du matériel des bibliothèques sont les suivantes :

La Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q. C-12)

La Charte canadienne des droits et libertés

La Loi constitutionnelle de 1982

COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON

ANNEXE A

DEMANDE DE RÉVISION DU MATÉRIEL DE LA BIBLIOTHÈQUE

ÉCOLE : _____

Titre : _____

Auteur : _____

Éditeur ou producteur : _____

Date de publication : _____

Type de matériel : _____

Il faut répondre aux questions suivantes après que la personne portant plainte ait lu, visionné ou écouté au complet le matériel. Si l'espace fourni est insuffisant, veuillez ajouter des feuilles. (Veuillez signer votre nom sur chaque pièce jointe supplémentaire.)

1. Contre quels éléments du matériel élevez-vous des objections ?
(Veuillez être spécifique – citez les pages, la séquence du film, etc.)

2. Selon vous, quel est le thème ou le but de ce matériel ?

3. Selon vous, quels effets négatifs ce matériel produit-il sur les élèves ?

4. Pour quel groupe d'âge recommanderiez-vous le matériel ?

5. Veuillez indiquer les aspects positifs du matériel et les commenter.

6. Avez-vous lu des critiques de cette œuvre ? Veuillez faire des commentaires.

7. Recommanderiez-vous un autre matériel scolaire ayant le même sujet et format ?

Demande déposée par (personne et/ou groupe) :

Nom : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Ville et code postal : _____

Signature du (de la) plaignant(e) : _____

Date : _____

Veillez faire parvenir le formulaire rempli au directeur/à la directrice de l'école.

COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON

ANNEXE B

**FACTEURS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION PAR LE COMITÉ AD HOC
DES BIBLIOTHÈQUES DANS LA REVUE DU MATÉRIEL DIDACTIQUE**

ŒUVRES NON ROMANESQUES

Titre : _____

Auteur : _____

Éditeur ou producteur : _____

Date de publication : _____

Type de matériel : _____

A. OBJECTIF

1. Quel est l'objectif d'ensemble de ce matériel ?

2. Est-ce que l'objectif est atteint ?

B. AUTHENTICITÉ

1. Est-ce que l'auteur possède des compétences et qualifications dans le domaine ?

2. Quelle est la réputation et la signification dans ce domaine de l'auteur et de l'éditeur/du réalisateur ?

3. Est-ce que le matériel est à jour ?

4. Est-ce que les sources d'information sont bien documentées ?

C. PERTINENCE

1. Est-ce que le matériel favorise les buts et les objectifs éducatifs du curriculum ?

2. Convient-il au niveau d'enseignement auquel il est destiné ?

3. Les illustrations sont-elles adéquates par rapport au sujet et aux niveaux d'âge ?

D. CONTENU

1. Est-ce que le contenu de ce matériel est bien présenté en assurant une portée, une étendue, une profondeur et une continuité adéquate ?

2. Ce matériel présente-t-il de l'information qu'on ne trouve pas ailleurs ?

3. Est-ce que le matériel est dépourvu de tout contenu particulièrement blessant pour la sensibilité d'une personne ou d'un groupe ?

E. CRITIQUES

1. Source de la critique :

Critique favorable :

Critique défavorable :

2. Est-ce que ce titre apparaît dans un ou plusieurs guides de sélection connus ?
OUI : " Si la réponse est positive, veuillez indiquer les titres des guides de sélection :

NON : "

D'autres commentaires du comité ad hoc des bibliothèques :

Recommandations de la part du comité ad hoc des bibliothèques :

Signatures des membres du comité :

Date : _____

COMMISSION SCOLAIRE LESTER B. PEARSON

ANNEXE C

**FACTEURS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION PAR LE COMITÉ AD HOC
DES BIBLIOTHÈQUES DANS LA REVUE DU MATÉRIEL DIDACTIQUE**

FICTION ET D'AUTRES FORMES LITTÉRAIRES

Titre : _____

Auteur : _____

Éditeur ou producteur : _____

Date de publication : _____

Type de matériel : _____

A. OBJECTIF

1. Quel est l'objectif, le thème ou le message du matériel ?
Dans quelle mesure l'auteur, le réalisateur ou le compositeur a-t-il réussi à atteindre cet objectif ?

2. Si l'histoire est fantastique, s'agit-il du genre d'histoire qui parle à l'imagination ? Cette histoire convient-elle à des enfants d'âge scolaire ?

Si la réponse est négative, pour quel groupe d'âges le recommanderiez-vous ?

3. Est-ce que le fait de lire, de visionner ou d'entendre le matériel suscitera une meilleure compréhension de la nature humaine et de la compassion envers les êtres humains, ou une meilleure compréhension et appréciation de leurs aspirations, réalisations et problèmes ?

4. Est-ce que le matériel offre l'occasion de mieux comprendre et apprécier les aspirations, les réalisations et les problèmes de divers groupes ?

5. Y a-t-il des éléments discutables qui font partie intégrante d'un thème ou message louable ?

B. CONTENU

1. S'il s'agit d'un récit contemporain, est-ce qu'il brosse un tableau réaliste de la vie telle qu'elle est de nos jours ?

 S'il s'agit d'un récit historique, est-ce qu'il brosse un tableau réaliste de la vie telle qu'elle était à l'époque ?

2. Lorsque des faits font partie du récit, sont-ils présentés d'une manière exacte ?

3. Est-ce que le parti pris nuisible de créateur est facile à identifier pour l'utilisateur potentiel ?

4. Est-ce que les concepts présentés sont appropriés par rapport à l'habileté et à la maturité des utilisateurs potentiels ?

5. Est-ce que le langage utilisé est conforme au cadre de l'action ?

6. S'il y a des propos choquants, sont-ils convenables par rapport à l'objectif du texte ?

7. Est-ce que le matériel est dépourvu de tout sujet ou langage particulièrement blessant pour la sensibilité d'un groupe à cause de sa façon de présenter les personnages ?

8. Est-ce que le matériel est bien écrit ou réalisé ?

9. Est-ce que le récit aide à acquérir des connaissances plus vastes sur le comportement humain sans mettre l'accent sur les différences ?

10. Est-ce que le matériel apporte une contribution significative à l'histoire de la littérature ou des idées ?

11. Est-ce que les illustrations sont adéquates ?

D'autres commentaires du comité ad hoc des bibliothèques :

Recommandations de la part du comité ad hoc des bibliothèques :

Signatures des membres du comité :

Date : _____

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |